

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI E CUNVENZIONE DI FINANZAMENTU
2026 DI CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE È DI
L'ASSOCIU PÀ U DIRITTU À L'INIZIATIVA ECUNOMICA
APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
2026 DE CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE ET DE
L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE
ECONOMIQUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse poursuit son soutien aux structures qui contribuent à une insertion durable des publics éloignés de l'emploi.

Parmi les partenaires engagés dans cette démarche figurent Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) et l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE). Ces deux associations proposent des accompagnements techniques et financiers adaptés, permettant de répondre efficacement aux besoins d'un public en recherche d'autonomie professionnelle.

I. Intervention de CAPI dans le champ de l'économie sociale et solidaire

L'association CAPI agit en faveur du développement d'une économie solidaire et inclusive en Corse. Elle accompagne les porteurs de projets relevant des champs de la très petite entreprise, de l'installation agricole et de l'économie sociale et solidaire. Elle soutient prioritairement les activités à visée sociale, porteuses d'emplois pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes agriculteurs et les structures d'insertion par l'activité économique.

CAPI met en œuvre plusieurs dispositifs structurants.

Le dispositif ACCESS et la Fabrique à Initiatives permettent d'identifier des besoins sociaux à l'échelle locale, d'évaluer leur potentiel de transformation en activités économiques viables, et d'accompagner les porteurs de projets dans la création de leurs structures.

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) apporte, quant à lui, un appui individualisé ou collectif aux structures existantes afin de les aider à se consolider et à se développer durablement.

En 2025, CAPI a poursuivi son action en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire en Corse dans un contexte marqué par une fragilisation croissante des structures associatives et coopératives.

A travers les dispositifs ACCESS, Fabrique à Initiatives (FAI) et Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), l'association a poursuivi son accompagnement des porteurs de projets et des structures employeuses afin de favoriser la création, la consolidation et le développement d'activités d'utilité sociale.

Dans le cadre des dispositifs ACCESS et FAI, neuf projets ont été accompagnés, portant notamment sur des démarches d'émergence, de structuration et de création d'activités répondant à des besoins identifiés sur les territoires. Le DLA a, quant à lui, confirmé son rôle d'appui stratégique auprès des structures de l'ESS. En 2025, 51

accompagnements individuels et 10 accompagnements collectifs ont été réalisés. Cinq comités d'engagement et deux comités de pilotage ont également été organisés.

Au regard de ces résultats et afin de permettre à l'association de poursuivre son action dans les mêmes conditions, il est proposé de renouveler pour l'année 2026 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros.

II. Accompagnement à l'initiative économique par l'ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique intervient auprès des personnes souhaitant créer leur propre emploi, mais n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. Elle déploie une offre globale d'accompagnement, composée d'un appui technique pour évaluer la pertinence et la viabilité des projets, et d'un soutien financier *via* le microcrédit accompagné. Ce microcrédit, pouvant aller jusqu'à 10 000 euros, s'accompagne de services complémentaires comme la micro-assurance ou un crédit mobilité destiné à lever les freins liés au transport dans une optique de retour à l'emploi salarié.

En 2025, l'ADIE a poursuivi son accompagnement des bénéficiaires du RSA souhaitant accéder à l'autonomie économique par la création ou le développement de leur activité, ainsi que de ceux rencontrant des difficultés de mobilité dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Au cours de l'exercice, l'association a accueilli et orienté 57 bénéficiaires du RSA, réalisé 44 rendez-vous d'instruction de projets et assuré 28 prestations d'accompagnement post-crédit auprès d'entrepreneurs allocataires du RSA.

Au total, 32 bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'un financement de l'ADIE, dont 30 dans le cadre d'un projet de création ou de développement d'entreprise et 2 au titre d'un prêt mobilité destiné à favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi salarié.

L'ensemble de ces financements représente un montant total de 206 513 € mobilisés au profit des bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, 5 contrats de micro-assurance ont été souscrits afin de sécuriser les projets financés.

Au regard de ces résultats et de l'importance de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires du RSA souhaitant accéder à l'autonomie économique par la création de leur activité, il est proposé de reconduire pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) d'un montant de 40 000 €,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) d'un montant de 30 000 €,
- D'approuver les conventions de financement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, annexées au présent rapport,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je prie de bien vouloir en délibérer.